



Mairie de MONTLAUR
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°08-2026
DÉLIBÉRATIONS du 18 juin 2026

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 18 juin 2026 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : le 12 juin 2026

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h30 et propose à l'assemblée de désigner Cyril NOYES en qualité de secrétaire de séance.

Cyril NOYES désigné secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents en début de séance : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Amandine LESOILLE, Emile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Sophie HIMEUR, Jean-Guy FAVARO, Cyril NOYES, Samir KIREL, Juliette EYQUEM

Absents excusés ayant donné procuration : 5

Raymond PROT donne procuration à Benjamin DUMAS
Rémi LIVOLSI donne procuration à Amandine LESOILLE
Nelly PAYRÉ donne procuration à Isabelle LEFEBVRE
Delphine BANIÈRES donne procuration à Arnaud HUMBERT-DROZ
David LECLERC donne procuration à Karine CARBONNAUX

Absents excusés : Christèle LEHOGUAIS

Absents non excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil **en début de séance** : 13

Procurations **en début de séance** : 5

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ indique que chaque conseiller a reçu par courriel le 17 juin 2026, le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ordre du jour du conseil municipal

1. Information : Présentation de la junior association de Montlaur
2. Approbation des nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour le règlement de la rentrée scolaire 2026-2027
3. Approbation des nouveaux tarifs de l'ALAE pour le règlement de la rentrée scolaire 2026-2027
4. Candidature de la commune de Montlaur au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) – 2026-2028
5. Information : Convention pour le marché électricité 2028-2030 (UGAP)

1. Information – Présentation de la Junior Association

Présentation de 3 représentants de la junior association dont le nom est « Créa'Do » et des objectifs de l'association. Nombre des membres : 17 membres.

La junior association est passée en commission ce jour le 18/06/2026 pour recevoir l'habilitation nationale des JA (Junior Association). Elle pourra ensuite se déclarer en préfecture pour avoir le statut juridique d'une association de loi 1901 et ouvrir un compte bancaire.

Première activité prévue le Vendredi 19 Juin 2026 : Boom à la Salle Ronde de l'ALAE.

2. Approbation des nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans sa délibération du 16 février 2026 le Sicoval a adopté les nouveaux tarifs des repas du SET Restauration (Sud-Est Toulousain Restauration) applicable au 1^{er} septembre 2026 (maternelle, élémentaire, adulte)

Il explique qu'une étude rétrospective et prospective a été réalisée en 2025 au Sicoval et a mis en évidence que les tarifs des repas n'étaient plus en corrélation avec le coût de revient lié au grammage par type de repas.

Les précédentes évolutions tarifaires n'ayant pas toujours été proportionnelles, ces évolutions sont venues accentuer un coût de revient négatif pour les repas élémentaire et adulte pour le Sicoval.

Au regard de ces éléments, le comité de pilotage du service commun de restauration réuni le 10 décembre 2025 a donc décidé une hausse différenciée selon le type de repas à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Hausse de 2% des tarifs de la maternelle
- Hausse de 5% des tarifs de l'élémentaire et adulte.

La tarification des repas du Sicoval sera la suivante :

	TARIFICATION ACTUELLE	PROPOSITION TARIFAIRE (A compter de septembre 2026)	PROPOSITION TARIFAIRE "SANS PAIN" (A compter de septembre 2026)
MATERNELLES	4,31 €	4,40 €	4,30 €
ELEMENTAIRES	4,43 €	4,65 €	4,55 €
ADULTES	6,13 €	6,44 €	6,34 €

Considérant ce contexte et la nécessité de maintenir l'équilibre financier entre le prix d'achat et le prix du repas refacturé, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'appliquer cette augmentation aux familles et adultes pour chaque type de repas à compter du 1^{er} septembre 2026.

La grille tarifaire de facturation sera modifiée en conséquence et annexée au règlement de la restauration scolaire :

Tarification actuelle depuis le 1^{er} septembre 2025 :

Effort supplémentaire	0,00 €	0,40 €	0,60 €	0,80 €
Grille tarifaire repas	1	2	3	4
Quotient familial	0-1000	1001-1400	1401-1800	1801 et +
Maternelle	1 €	4,71 €	4,91 €	5,11 €
Elémentaire		4,83 €	5,03 €	5,23 €
Repas adulte	6,13			

*Hors séquence ALAE

Tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Grille tarifaire repas	1	2	3	4
Quotient familial	0-1000	1001-1400	1401-1800	1801 et +
Maternelle	1 €	4.83 €	5.04 €	5.26 €
Elémentaire		5.09 €	5.31 €	5.53 €
Repas adulte	6.44 €			

*Hors séquence ALAE

*Hors séquence ALAE

Les augmentations des tarifs sont dues aux différentes augmentations des prix des matières premières

20% des familles de la commune de Montlaur sont bénéficiaires des tarifs de la cantine à 1€.
(4€ sont reversés par l'Etat sur les repas facturés à 1€)

Le Quotient Familial est appliqué pour calculer le montant dû des repas par élève.

L'annonce de ces augmentations de tarifs sera faite au Conseil d'Ecole du Mardi 23 Juin 2026.

Voir les tableaux présentés ci-dessus pour les pourcentages d'augmentation à chacun des différents tarifs.

On applique le pourcentage d'augmentation du Sicoval à nos tarifs précédents auquel on ajoute un pourcentage 0.40%, 0.60% et 0, 80% en fonction des QF.

Cette politique de pourcentages a été validée par la Commission Finance.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	18
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3. Approbation des nouveaux tarifs de l'ALAE pour la rentrée scolaire 2026-2027

Monsieur le maire explique que par délibération n°19-2022 du 8 juin 2022 le conseil municipal a approuvé les tarifs ALAE par séquence comme ci-après applicable depuis la rentrée scolaire 2022/2023 :

Tarification actuelle depuis le 8 juin 2022 :

Tranches	Quotient familial	matin 7:30 à 8:00	matin 08:00 à 08:30	midi	soir 16:05 à 17:30	soir 17:30 à 18:30
T1	Jusqu'à 400	0.12 €	0.12 €	0.32 €	0.23 €	0.16 €
T2	De 401 à 500	0.15 €	0.15 €	0.40 €	0.28 €	0.20 €
T3	De 501 à 600	0.18 €	0.18 €	0.48 €	0.34 €	0.24 €
T4	De 601 à 700	0.21 €	0.21 €	0.56 €	0.40 €	0.28 €
T5	De 701 à 800	0.24 €	0.24 €	0.64 €	0.45 €	0.32 €
T6	De 801 à 900	0.27 €	0.27 €	0.72 €	0.51 €	0.36 €
T7	De 901 à 1000	0.30 €	0.30 €	0.80 €	0.57 €	0.40 €
T8	De 1001 à 1200	0.36 €	0.36 €	0.96 €	0.68 €	0.48 €
T9	De 1201 à 1400	0.42 €	0.42 €	1.12 €	0.80 €	0.56 €
T10	De 1401 à 1600	0.47 €	0.47 €	1.26 €	0.89 €	0.63 €
T11	De 1601 à 1800	0.52 €	0.52 €	1.40 €	0.99 €	0.70 €
T12	De 1801 à 2000	0.57 €	0.57 €	1.42 €	1.08 €	0.76 €
T13	De 2001 à 2300	0.63 €	0.63 €	1.70 €	1.21 €	0.85 €
T14	De 2301 à 2600	0.70 €	0.70 €	1.87 €	1.33 €	0.94 €
T15	Supérieur à 2600	0.73 €	0.73 €	1.95 €	1.38 €	0.98 €

Monsieur le maire explique que les dépenses liées à la gestion de l'ALAE, notamment en matière de personnel, de fluides, d'équipements, de maintenance des locaux ont connu une hausse significative ces dernières années.

L'augmentation de ces charges rend nécessaire de procéder à un réexamen des tarifs ALAE à appliquer aux familles, afin d'assurer la pérennité de ce service public en ajustant l'équilibre financier du coût du service, qui doit être soutenable pour la commune, tout en garantissant une équité tarifaire par le maintien d'une grille tarifaire basée sur des critères sociaux (Quotient Familial) reflétant le plus fidèlement possible la capacité de contribution de chaque foyer, en fonction de sa situation financière et familiale.

Cette évaluation contenue des tarifs de l'ALAE permet ainsi de répondre à la volonté de maintenir l'accessibilité de ce service public à l'ensemble des parents tout en assurant une logique de viabilité économique de ce dernier.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'adopter les tarifs ci-après :

Tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Tranches	Quotient familial	matin 7:30 à 8:00	matin 08:00 à 08:30	midi	soir 16:05 à 17:30	soir 17:30 à 18:30
T1	Jusqu'à 400	0.13 €	0.13 €	0.35 €	0.25 €	0.17 €
T2	De 401 à 500	0.16 €	0.16 €	0.43 €	0.30 €	0.22 €
T3	De 501 à 600	0.19 €	0.19 €	0.52 €	0.37 €	0.26 €
T4	De 601 à 700	0.23 €	0.23 €	0.60 €	0.43 €	0.30 €
T5	De 701 à 800	0.26 €	0.26 €	0.69 €	0.49 €	0.35 €
T6	De 801 à 900	0.29 €	0.29 €	0.78 €	0.55 €	0.39 €
T7	De 901 à 1000	0.32 €	0.32 €	0.86 €	0.62 €	0.43 €
T8	De 1001 à 1200	0.39 €	0.39 €	1.04 €	0.73 €	0.52 €
T9	De 1201 à 1400	0.45 €	0.45 €	1.21 €	0.86 €	0.60 €
T10	De 1401 à 1600	0.51 €	0.51 €	1.36 €	0.96 €	0.68 €
T11	De 1601 à 1800	0.56 €	0.56 €	1.51 €	1.07 €	0.76 €
T12	De 1801 à 2000	0.62 €	0.62 €	1.53 €	1.17 €	0.82 €
T13	De 2001 à 2300	0.68 €	0.68 €	1.84 €	1.31 €	0.92 €
T14	De 2301 à 2600	0.76 €	0.76 €	2.02 €	1.44 €	1.02 €
T15	Supérieur à 2600	0.79 €	0.79 €	2.11 €	1.49 €	1.06 €

La grille tarifaire de facturation sera modifiée en conséquence et annexée au règlement de l'ALAE.

Monsieur GALBANI trouve que l'augmentation de 8% est élevée.

Monsieur le maire explique que les 8% d'augmentation des tarifs sont appliqués à partir des tarifs 2019 jusqu'à aujourd'hui (aucune augmentation depuis la création de l'ALAE en 2019) et rappelle les taux d'inflation constatés des dernières années n'ayant jamais été répercutés. Il est nécessaire de commencer à faire des augmentations.

Les nouveaux tarifs seront communiqués en conseil d'école puis lors d'une réunion ouverte aux parents.

L'évolution de ces tarifs sont amenés pour éviter d'amputer le budget de la commune et de pouvoir rester à l'équilibre.

Un travail de fond sera entamé dans les services pour étudier les tarifs ALAE (sur les tranches, les QF...) pour tenter de rationaliser les coûts en fonction des tranches horaires et des bénéficiaires.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	18
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

4. Candidature de la commune de Montlaur au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) – 2026-2028

Contexte

Le dispositif « **Territoires Engagés pour la Nature** » (TEN), piloté en Occitanie par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) en partenariat avec la DREAL Occitanie, la Région Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse), vise à :

- ♦ Valoriser les collectivités locales s'engageant en faveur de la biodiversité.
- ♦ Accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'actions concrètes sur 3 ans.
- ♦ Faciliter l'accès à des financements publics et à un réseau d'experts.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan national « Biodiversité – Tous vivants ! » et répond aux enjeux de préservation des écosystèmes, de transition écologique et de résilience territoriale.

Motivation

La commune de Montlaur souhaite :

- ♦ Structurer sa politique en faveur de la biodiversité en s'appuyant sur un cadre reconnu.
- ♦ Bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour ses projets (diagnostics, aménagements, sensibilisation).
- ♦ Renforcer sa visibilité et son ancrage dans un réseau de collectivités engagées.
- ♦ Répondre aux attentes des habitants en matière de qualité de vie, de cadre naturel et de transition écologique.

Engagement

Conformément au règlement de l'appel à candidature, la commune s'engage à :

Déposer un dossier de candidature comprenant :

- ♦ Une description du territoire et des actions déjà menées en faveur de la biodiversité.
- ♦ Trois actions concrètes à mettre en œuvre sur 3 ans (2026-2028), alignées sur les 4 axes du dispositif :
 - **Axe 1** : S'organiser et établir des partenariats (ex : collaboration avec des associations locales, l'ARB Occitanie).
 - **Axe 2** : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques (ex : renaturation de zones humides, gestion différenciée des espaces verts).
 - **Axe 3** : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement (ex : dés imperméabilisation des sols, végétalisation des cours d'écoles).
 - **Axe 4** : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité (ex : ateliers pédagogiques, inventaires participatifs).

Actions proposées :

- ♦ **Action 1** : Sensibiliser, informer, mobiliser les habitants autour des questions environnementales et de biodiversité
- ♦ **Action 2** : Renforcer le patrimoine arboré
- ♦ **Action 3** : La gestion différenciée des espaces verts

Mobiliser les moyens nécessaires :

- ♦ **Humains** : Implication des services techniques et de la commission Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique.
- ♦ **Financiers** : Inscription des dépenses au budget communal (ex : prestations externes, subventions régionales...)
- ♦ **Partenariaux** : Collaboration avec l'ARB Occitanie, l'agence de l'eau, le Sicoval et les acteurs locaux (associations, écoles...).

Respecter les échéances :

- ♦ **Dépôt du dossier** avant la date limite fixée par l'ARB Occitanie.
- ♦ **Mise en œuvre des 3 actions** dans un délai de **3 ans**.

Vu, les articles L. 2121-29 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Vu, le règlement de l'appel à candidature TEN en Occitanie.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour :

- **d'engager la commune de MONTLAUR dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) 2025-2028.**
- **d'approuver les 3 actions** suivantes, à mettre en œuvre sur 3 ans :

- ♦ **Action 1** : Sensibiliser, informer, mobiliser les habitants autour des questions environnementales et de biodiversité
- ♦ **Action 2** : Renforcer le patrimoine arboré
- ♦ **Action 3** : la gestion différenciée des espaces verts

- **d'autoriser monsieur le maire à :**

- ♦ Déposer le dossier de candidature auprès de l'ARB Occitanie.
- ♦ Signer tous documents relatifs à ce dispositif (conventions, demandes de subventions).
- ♦ Solliciter les financements disponibles (Région, Agences de l'Eau, OFB).
- ♦ Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Présentation effectuée par Philippe Valentin.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	18
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	18

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 18
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

5. Information – Convention pour le marché électricité 2028-2030 (UGAP)

Monsieur le maire explique que le dernier marché d'électricité a été conclu dans le cadre d'un groupement d'achat avec le Sicoval pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Une analyse technique comparative menée par le Sicoval a permis de montrer que si des économies substantielles ont été réalisés sur les précédents groupements d'achat électricité par rapport à l'UGAP, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

En effet l'UGAP a amélioré ses techniques d'achat et obtenu depuis 2025 des tarifs inférieurs à ceux du groupement du Sicoval.

Il ressort de cette analyse l'intérêt économique de choisir l'UGAP pour l'achat d'électricité pour la période 2028/2030

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la signature dans le cadre de sa délégation d'une convention électricité ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture,

d'acheminement d'électricité et services associés passé (s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Arnaud HUMBERT-DROZ, le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 21h25

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 18 juin 2026

Délibérations du certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 8 juin 2026.

Cyril NOYES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Le maire